



Castillon-la-Bataille

Mairie

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 10 juin 2020 s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel, sous la présidence de M. Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET-FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Josette DANIEL, Joanna BERTIN, Saliha RAZOKI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Patricia COURANJOU.

Etait absent excusé : Gérard FERAUDET a donné procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO.

Le scrutin a eu lieu, Mme Josiane ROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

-N°D20-03-01 Demande de subvention au titre de l'aide départementale pour le financement des travaux du réaménagement de la place Pierre Orus

- N°D20-03-02 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement de la ville de Castillon-la-Bataille pour la restauration et la conservation de l'église St Symphorien – Avenant 1

N°D20-03-03 Demande de subvention au titre de l'aide départementale pour la réhabilitation de la maison des associations. Année 2020

N°D20-03-04 Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie 2020/2021

-N°D20-04-05 Choix d'une ligne de trésorerie

-N°D20-04-13 Demande de subventions pour le financement du poste de chef de projet renouvellement urbain – programme de revitalisation Castillon-la-Bataille

DELIBERATIONS

OBJET : N° L20-06/01-15/AG DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des conseillers délégués. Monsieur le Maire propose de voter à mainlevée.

Après avoir obtenu l'accord de tous les membres du conseil municipal présent, le vote a lieu à mainlevée.

Election du conseiller municipal délégué à la viticulture, à la foire de Pâques, aux tablées nocturnes et au marché du lundi, rattaché directement à Monsieur le Maire

Candidat : Jean-François LAMOTHE

Nombre de suffrages exprimés : 23

OUI : 21

Absentions : 2 – Mme Patricia COURANJOU / M. Jean-Luc BELLEINGUER

Monsieur Jean-François LAMOTHE ayant obtenu l'unanimité est proclamé délégué.

Election du conseiller municipal délégué aux relations avec les associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), rattaché directement à Monsieur le Maire

Candidat : Sylvie LAFAGE

Nombre de suffrages exprimés : 23

OUI : 23

Madame Sylvie LAFAGE ayant obtenu l'unanimité est proclamée déléguée.

OBJET : N° L 20-09/02-16/FI VOTE DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire indique que selon l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

M le Maire précise que le montant des indemnités versées aux Adjointes se calcule dans les conditions définies par l'article L2123-24 du CGCT. Il indique que pour les villes de 1000 à 3499 habitants, ce montant s'établit au maximum à 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique; et que le montant des indemnités versées aux Conseillers Municipaux Délégués s'attribue dans la limite de l'enveloppe globale maximum des indemnités.

Il propose d'attribuer les indemnités suivantes :

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027/IM830)	€ bruts mensuels
Montant de l'indemnité d'un Adjoint	18,000%	700,09
Montant de l'indemnité d'un Conseiller Municipal Délégué	4,000%	155,58

valeur du point 4,68602

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de six Adjointes,
Vu la délibération du 15 juin 2020 portant élection des Conseillers Municipaux Délégués,
Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Claude DUCOUSSO, Mme Josiane ROCHE, M. Philippe BRIMALDI, Mme Florence JOST, M. Fernand ESCALIER et Mme Christine JOUANNO, adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour, 2 contre Mme Patricia COURANJOU et M. Jean-Luc BELLEINGUER :

- **Décide avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint à 18% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **Décide avec effet au 15 juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal Délégué à 4% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique**
- **De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération avec le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal**

OBJET : N° L20-06/03-17/AG DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PENDANT SON MANDAT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de la mise à jour des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : zone U et AU (délibération en date du 14 décembre 2006) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, la présente délégation valant en conséquence pour l'ensemble du contentieux de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 550 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre d'un dépôt de dossier de demande de subventions, attribution de subventions ;
- 26° De procéder, pour les projets d'investissements ne dépassant pas 1 200 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

(1) La [circulaire n° COTB2005924C](#) du 20 mai 2020 précise les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales. Elle précise que le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux domaines énumérés par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire pour les domaines visés aux paragraphes

OBJET : N° L20-06/04-18/AG ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Vu l'article L2121-21 du CGCT, considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf décision contraire votée à l'unanimité par l'assemblée délibérante, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide à l'unanimité de procéder à mainlevée à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste se présente avec trois candidats pour les membres titulaires :

Fernand ESCALIER
Florence JOST
Jean-Luc BELLEINGUER

Nombre de votants : 23
OUI : 23

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Fernand ESCALIER
B : Florence JOST
C : Jean-Luc BELLEINGUER

Une seule liste se présente avec trois candidats pour les membres suppléants :

Pierre MEUNIER
Patrick TRACHET
Jean-Claude DUCOUSSO

Nombre de suffrages exprimés : 23
OUI : 23

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Pierre MEUNIER
B : Patrick TRACHET
C : Jean-Claude DUCOUSSO

OBJET : N° L20-06/05-19/AG ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission de délégation des services publics (DSP) et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Vu l'article L2121-21 du CGCT, considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation des services publics doit avoir lieu à bulletin secret, sauf décision contraire votée à l'unanimité par l'assemblée délibérante, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide à l'unanimité de procéder à mainlevée à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégations des services publics, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste se présente avec trois candidats pour les membres titulaires :

Fernand ESCALIER
Florence JOST
Jean-Luc BELLEINGUER

Nombre de suffrages exprimés : 23
OUI : 23

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : Fernand ESCALIER
B : Florence JOST
C : Jean-Luc BELLEINGUER

Une seule liste se présente avec trois candidats pour les membres suppléants :

Pierre MEUNIER
Patrick TRACHET
Jean-Claude DUCOUSSO

Nombre de suffrages exprimés : 23
OUI : 23

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Pierre MEUNIER
B : Patrick TRACHET
C : Jean-Claude DUCOUSSO

**OBJET : N° L20-06/06-20/AG DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES
DIFFERENTS SYNDICATS**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués aux différents syndicats de la commune.

Il a été ensuite procédé à l'élection des délégués de chacun des différents syndicats. L'ensemble des conseillers municipaux présents acceptent à chaque fois, de voter à mainlevée, le nom des élus qui leur sont proposés.

SYNDICAT DES EAUX ET RIVIERES DES COTEAUX DE DORDOGNE (SYER)

1 TITULAIRE :

Pierre MEUNIER

1 SUPPLEANT

Jacques BREILLAT

Le conseil municipal vote à l'unanimité les délégués proposés.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DE L'EST DU LIBOURNAIS**

2 DELEGUES TITULAIRES :

- Pierre MEUNIER
- Patrick TRACHET

2 DELEGUES SUPPLEANTS :

- Jacques BREILLAT
- Jean-Luc BELLEINGUER

Le conseil municipal vote à l'unanimité les délégués proposés.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE
DE LA GIRONDE**

1 DELEGUE TITULAIRE :

- Pierre MEUNIER

1 DELEGUE SUPPLEANT :

- Jacques BREILLAT

Le conseil municipal vote à l'unanimité les délégués proposés.

SYNDICAT SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS

1 DELEGUE TITULAIRE :

- Gérard FERAUDET

1 DELEGUE SUPPLEANT :

- Patrick TRACHET

Le conseil municipal vote à l'unanimité les délégués proposés.

OBJET : N° L20-06/07-21/AG ELECTION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE LA DEFENSE

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de nommer deux délégués (1 titulaire et 1 adjoint) qui auront la vocation de développer le lien Armée-Nation, et qui seront à ce titre, les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose sa candidature au poste de titulaire et la candidature de M. Michel LAURANS au poste d'adjoint.

Après discussion, le conseil municipal, à mainlevée, accepte cette proposition, à l'unanimité.

OBJET : L20-06/08-22/AG DESIGNATION DU DELEGUE AU CNAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués locaux du CNAS (1 élu et 1 agent) pour une durée de 6 ans conformément au mandat municipal.

Ces délégués locaux sont les représentants de la collectivité locale adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes, procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Mme Sylvie LAFAGE (élue)
- Mme Karine BOUSSAGUET (agent)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à mainlevée, à l'unanimité, ces propositions.

OBJET : L20-06/09-23/AG DESIGNATION DU NOMBRE D'ELUS SIEGEANT AU CTP

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'avec le renouvellement en mars 2020 des conseils municipaux, le mandat des représentants des employeurs siégeant au CTP a expiré et de nouveaux membres doivent être désignés :

* Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

* Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire Unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement(s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Que la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique concernant la fonction publique territoriale crée le comité social territorial (fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Et que jusqu'au renouvellement général des instances de la fonction publique (2022), le comité technique est compétent en la matière :

* Considérant l'effectif de la Commune, apprécié au 1^{er} mai 2020 : 48 agents

* Considérant l'effectif du CCAS, apprécié au 1^{er} mai 2020 : 37 agents

Il appartient à la collectivité de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants. Monsieur le Maire propose de nommer en plus du Maire trois titulaires et trois suppléants.

Après avoir entendu les explications de M. Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, à mainlevée :

- **le renouvellement du Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la Commune et du CCAS ;**
- **ce Comité Technique Paritaire est compétent pour les agents de la Commune et du CCAS ;**
- **de fixer au nombre de trois les membres titulaires et à trois les membres suppléants pour représenter le personnel.**

OBJET : L20-06/10-24/AG NOMINATION DES ELUS MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)

Conformément à la délibération n° L20-06/09-23/AG fixant le nombre d'élus membres du Comité Technique Paritaire (CTP) ;

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des membres élus au comité technique paritaire (CTP) :

Il a été ensuite procédé, à mainlevée, à l'unanimité, à l'élection de la liste suivante :

CTP

3 Titulaires :

Jacques BREILLAT (Maire)

Patrick TRACHET

Patricia COURANJOU

3 Suppléant :

Jean-Claude DUCOUSSO

Josiane ROCHE

Sylvie LAFAGE

OBJET : N° L20-06/11-25/AG DESIGNATION DU NOMBRE D'ELUS SIEGEANT AU CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (maximum 8 membres du conseil municipal et 8 membres maximum nommés par le Maire) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre à **six (6)** membres du conseil municipal et Monsieur le Maire pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, par :
que six (6) membres du conseil municipal en plus du Maire siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS.**

OBJET : N° L20-06/12-26/AG NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de six (6) membres du Conseil Municipal siégeant au CCAS.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Madame Josiane ROCHE
- Madame Nicole CAMPANER
- Madame Sylvie LAFAGE
- Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO
- Madame Josette DANIEL
- Madame Patricia COURANJOU

Après discussion, le Conseil Municipal vote, à mainlevée, à l'unanimité, pour la liste présentée ci-dessus.

OBJET : N° L20-06/13-27/AG CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite créer une commission municipale au sein du conseil municipal. Il s'agit de préciser le nombre des membres les composant et leurs attributions.

Il propose de créer 1 commission municipale composées de 8 membres dont le Maire :

- Finances

Après discussions, le conseil municipal accepte, à mainlevée, à l'unanimité, la proposition faite par le Maire.

Les représentants de cette commission municipale seront désignés en suivant par une autre délibération du conseil municipal.

OBJET : N° L20-06/14-28/AG ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à la constitution des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose :

<i>Commissions communales</i>	<i>Elus</i>
FINANCES	J. BREILLAT, Maire – Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Patricia COURANJOU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à mainlevée, à l'unanimité, les commissions municipales ci-dessus.

OBJET : N° L20-06/15-29/AG DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE LIBOURNE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des représentants au conseil d'administration de l'hôpital de Libourne :

Il a été ensuite procédé à l'élection, à mainlevée, à l'unanimité, de la liste suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL DE LIBOURNE

Titulaire :

Madame Josette DANIEL

Suppléant :

Monsieur Gérard FERAUDET

OBJET : N° L20-06/17-31/AG CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MARCHE FORAIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal est nécessaire de créer une commission paritaire du marché et d'en désigner ses membres.

Les conseillers municipaux votent à mainlevée pour la création de la commission paritaire du marché et désignent le Maire avec deux autres membres, à l'unanimité :

- Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO

- Monsieur Jean-François LAMOTHE

OBJET : N° L 20-06/18-32/AG APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » A.GE.D.I

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,**
 - **APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,**
 - **APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,**
 - **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.**
-

OBJET : N° L 20-06/19-33/FI DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT COMMUNAL POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DIVERS (FDAEC)

Monsieur le Maire signale que la ville de Castillon la Bataille a sollicité comme les autres communes du canton une subvention du Département de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipe ment des Communes, qui est attribué pour participer au financement des investissements des communes lorsque ces investissements ne sont pas susceptibles de recevoir un autre type de financement départemental.

M le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses (ht):

Travaux 2020	239.621,00
TOTAL (€ HT)	239.621,00

Recettes :

Conseil Département de la Gironde (FDAEC)	45.000,00
Autofinancement	194.621,00
TOTAL (€ HT)	239.621,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Approuve les opérations de travaux divers pour lesquelles a été sollicitée une subvention au titre du FDAEC**
 - **Sollicite une subvention au titre du FDAEC d'un montant de 45000 €**
-

OBJET : N° L 20-06/20-34/FI VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire signale qu'il convient de mettre au vote les taux d'impositions de l'année 2020, suite à la notification des bases prévisionnelles adressées par les services fiscaux. Il propose les taux suivants, identiques aux taux de l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 15,15 %
- Foncier bâti : 23,13 %
- Foncier non bâti : 49,46 %

M le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'annexe budgétaire ci-après, jointe au projet de délibération conformément à la réglementation :

COMMUNE DE CASTILLON LA BATAILLE - 33 - BUDGET COMMUNAL M14	BP 2020
---	---------

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases / 2019 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / 2019 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / 2019 (%)
Taxe d'habitation	3 195 000,00	3,098	15,150	0,000	484 043,00	3,098
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 250 000,00	3,934	23,130	0,000	751 725,00	3,934
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 400,00	0,997	49,460	0,000	15 036,00	1,001
TOTAL	6 475 400,00	3,505			1 250 804,00	3,572

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les taux d'impositions ci-dessus exposés.

Fin de la séance à 20h50.